

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

GATS/SC/65/Suppl.1

26 février 1998

(98-0723)

Commerce des services

NIGERIA

Liste d'engagements spécifiques

Supplément 1

(Seul le texte anglais fait foi)

Le texte ci-joint remplace la section relative aux services financiers qui figure aux pages 5 à 7 du document GATS/SC/65.

REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA
ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>7. SERVICES FINANCIERS</p> <p>i) Les engagements du Nigéria relatifs aux services financiers sont pris conformément au "Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers" (le Mémoire d'accord).</p> <p>ii) Les engagements en matière d'accès aux marchés pour les modes 1) et 2) s'appliquent uniquement aux transactions indiquées aux paragraphes B.3 a) et b) et B.4 a) et b) respectivement, de la section du Mémoire d'accord relative à l'accès aux marchés.</p> <p>iii) Aucune société étrangère ne peut établir de filiale au Nigéria si ce n'est sous forme d'une société dûment constituée au Nigéria.</p> <p>iv) Les personnes étrangères, physiques ou morales, peuvent détenir jusqu'à 100 pour cent des actions de toute entreprise.</p> <p>v) Le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) est accordé à tous les pays. Cependant, en tant que membre de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Nigéria négocie actuellement l'utilisation de chèques de voyage dans le cadre de l'intégration économique de la sous-région.</p> <p>vi) Le transfert de renseignements comprenant des données personnelles et des données relevant du secret bancaire, du secret des transactions sur titres et/ou du secret commercial n'est pas autorisé.</p> <p>vii) Le Décret de 1995 de la Commission nigériane de promotion de l'investissement énonce des garanties contre l'expropriation.</p>	<p>2) Consommation à l'étranger</p> <p>3) Présence commerciale</p> <p>4) Présence de personnes physiques</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>A. <u>Services bancaires et autres services financiers</u> (à l'exclusion de l'assurance)</p> <p>a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 81115-81119)</p> <p>b) Prêts de tout type, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales (CPC 8113)</p> <p>c) Garanties et engagements (CPC 81199**)</p> <p>d) Crédit-bail (CPC 8112)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Non consolidé à l'exception de c)</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Non consolidé à l'exception de c)</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>e) Tous services de règlement et de transferts monétaires, y compris cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques et chèques de voyage (CPC 81339***)</p> <p>f) Opérations pour compte de clients sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments du marché monétaire (CPC 81339***) - devises (CPC 81333) - valeurs mobilières négociables (CPC 81321*) - autres instruments négociables (CPC 81339***) <p>g) Gestion d'actifs (CPC 8119** + 81323*)</p>			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>h) Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeurs mobilières (CPC 81339** ou 81319**)</p> <p>i) Fourniture et transfert d'informations et de données financières (CPC 8131)</p>			
<p>B) <u>Services d'assurance</u></p> <p>a) Tous les biens de l'Etat doivent être assurés auprès de la Compagnie nationale d'assurance du Nigéria, sauf disposition contraire énoncée par écrit par le Chef de l'Etat.</p> <p>b) Toutes les importations au Nigéria doivent être assurées localement par des compagnies d'assurance immatriculées au Nigéria.</p> <p>c) Les courtiers en assurance doivent obtenir une autorisation avant de conclure des contrats avec des assureurs étrangers.</p>			
<p>a) Assurance sur la vie, assurance accident et assurance maladie (CPC 8121)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>b) Assurance autre que sur la vie (CPC 8129)</p> <p>c) Réassurance et rétrocession (CPC 81299*)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) L'établissement d'une compagnie de réassurance au Nigéria est subordonnée à l'approbation du Ministre des finances, qui tiendra compte de la nécessité de réglementer le nombre des compagnies de réassurance en activité dans le pays. Les assureurs sont tenus par la loi de céder 20 pour cent de leurs contrats à la Compagnie nigériane de réassurance qui a le droit de premier refus, avant toute cession de contrats aux fins de réassurance à l'extérieur du Nigéria.</p> <p>4) Non consolidé</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d) Services auxiliaires de l'assurance, y compris services de courtage et d'agence (CPC 8140)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	